Aux destinataires de la procédure

de consultation

**Formulaire pour la consultation relative à**

**l’avant-projet de révision de la loi sur la santé (LS)**

A transmettre d’ici au 4 janvier 2024

par courrier postal au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,

Service de la santé publique, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion,

ou par courrier électronique à l’adresse santepublique@admin.vs.ch

|  |  |
| --- | --- |
| **Avis exprimé par :** |  |
| Nom de l’organisme : |  |
| Personne de contact : |  |
| Adresse : |  |
|  |
|  |
|  |
| Téléphone : |  |
| Courriel : |  |
| Date : |  |

1. L’avant-projet de loi prévoit, à l’art. 11a, la création d’une nouvelle fonction d’infirmière cantonale, dont la tâche sera notamment, dans le cadre du Service de la santé publique, de **promouvoir et de valoriser les professions soignantes**. L’infirmière cantonale devra aussi **rendre** **plus visible les professions soignantes non-médicales**, tout en développant une vision stratégique des soins infirmiers. Ce projet donne suite à la motion 2022.03.073 adoptée par le Grand Conseil. **Etes-vous favorables à cette proposition ?**

[ ] Oui entièrement [ ] Plutôt oui [ ] Plutôt non [ ] Non

1. Une nouvelle section 4.2a est intégrée à la LS afin de satisfaire aux **exigences fédérales pour tous les cantons concernant la limitation de l’admission à la charge de l’assurance obligatoire des soins (AOS) pour les médecins** (art. 57a et suivants). En effet, dans le but de renforcer les exigences en matière de qualité et d’économicité, le Parlement a adopté un nouveau modèle pour l’admission des médecins du domaine ambulatoire à l’art. 55a LAMal. Cet article dote les cantons d’un nouvel instrument pour restreindre l’admission de nouveaux médecins. Les art. 57a et suivants font suite à la motion urgente 2023.06.190 adoptée par le Grand Conseil et demandant au Conseil d’Etat la création d’une base légale formelle cantonale. **La fixation de ces nombres maximaux a pour objectif de garantir que l’offre médicale corresponde le mieux possible aux besoins de la population**, en évitant une offre médicale excédentaire due à un nombre trop élevé de médecins en activité, **de façon à freiner la croissance des coûts des soins ambulatoires** – et exclut dès lors les soins stationnaires –, mais elle peut concerner le domaine des soins ambulatoires hospitaliers. **Etes-vous favorables à ces propositions ?**

[ ] Oui entièrement [ ] Plutôt oui [ ] Plutôt non [ ] Non

1. L’art. 63a veut **préciser dans la loi valaisanne le contour des compétences reconnues aux pharmaciens par le droit fédéral** depuis le 1er janvier 2019. Outre certains vaccins (comme durant la pandémie de COVID-19), les pharmaciens pourraient notamment **faire certains tests et délivrer des médicaments destinés à traiter des maladies fréquentes. Etes-vous favorables à cette proposition ?**

[ ] Oui entièrement [ ] Plutôt oui [ ] Plutôt non [ ] Non

1. Le projet s’efforce aussi d’**apporter une réponse aux importantes difficultés rencontrées dans l’organisation du service de garde médicale**. Pour y remédier, comme dans la plupart des cantons, il est notamment prévu d’introduire dans la loi, à l’art. 66a, la possibilité de prélever une taxe de garde (en cas d’exemption). **Cette taxe, si elle est prélevée, devra être exclusivement affectée au financement du service de garde**; ainsi, les professionnels de la santé concernés par une exemption participeraient au financement du dispositif. Toutefois, pour tenir compte des craintes exprimées en 2018 lors de la révision complète de la LS, il est proposé le principe d’une **taxe de 5'000. — frs par an au maximum**, soit très inférieure à celle que connaissent d’autres cantons (BE 15'000.— frs ; FR 12'000.—- frs; VD 20'000.—- frs). **Etes-vous favorables à cette proposition ?**

[ ] Oui entièrement [ ] Plutôt oui [ ] Plutôt non [ ] Non

1. Un nouvel article est introduit, 102a, pour **interdire les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle** **et affective et/ou l'identité de genre d'autrui**. Ces dispositions donnent suite au postulat 2021.09.285 adopté par le Grand Conseil. **Etes-vous favorables à cette proposition ?**

[ ] Oui entièrement [ ] Plutôt oui [ ] Plutôt non [ ] Non

1. **Autres observations, remarques ou propositions :**